



INFO N° 74

AUGMENTATION DU SMIG AUGMENTATION DES COTISATIONS SALARIALES

Au 1^{er} janvier 2019, le SMIG est revalorisé. Veuillez noter les montants suivants :

2.82 euros brut / 2,21 euros net

Les cotisations salariales et patronales augmentent également. Vous trouverez ci-dessous les nouveaux taux applicables.

Cotisations / contributions au 01/01/2019	Part salariale	Part patronale
CSG et CRDS (partie imposable) (1)	2,90 %	
CSG (partie non imposable) (1)	6,80 %	
Sécurité sociale (Maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales, accidents du travail) (2)	7,30 % (2)	29,70 %
Fonds national d'aide au logement FNAL		0,10 %
Contribution Solidarité Autonomie		0,30 %
Formation professionnelle		0,35 %
Retraite complémentaire (3)	4,01 %	6,01 %
Prévoyance (4)	1,15 %	1,42 %
Assurance chômage	0 %	4,05 %
Contribution au dialogue social		0,016 %

(1) Ce taux s'applique sur 98,25 % de la rémunération brute.

(2) 8,80% pour les départements d'Alsace Moselle.

(3) Ce taux regroupe les taux Ircem et CEG/CET.

(4) Contribution patronale Ircem prévoyance à 1,37 % + 0,05 % de contribution au fonds d'information et de valorisation de l'emploi à domicile (Fived).

L'indemnité d'entretien

Les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de votre enfant couvrent et comprennent :

- Les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches de l'enfant, ou les frais engagés par l'assistante maternelle à ce titre ;
- La part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle agréée.

Montant en vigueur depuis le 1er janvier 2019 : **3,08 €*** (par jour et par enfant).

**Vous trouverez l'ensemble de ces informations sur le site de Pajemploi
www.pajemploi.urssaf.fr/**



INFO N° 74

AUGMENTATION DU SMIC AUGMENTATION DES COTISATIONS SALARIALES

Au 1^{er} janvier 2019, le SMIC est revalorisé. Veuillez noter les montants suivants :

2.82 euros brut / 2,21 euros net

Les cotisations salariales et patronales augmentent également. Vous trouverez ci-dessous les nouveaux taux applicables.

Cotisations / contributions au 01/01/2019	Part salariale	Part patronale
CSG et CRDS (partie imposable) (1)	2,90 %	
CSG (partie non imposable) (1)	6,80 %	
Sécurité sociale (Maladie, maternité, invalidité, décès, vieillesse, allocations familiales, accidents du travail) (2)	7,30 % (2)	29,70 %
Fonds national d'aide au logement FNAL		0,10 %
Contribution Solidarité Autonomie		0,30 %
Formation professionnelle		0,35 %
Retraite complémentaire (3)	4,01 %	6,01 %
Prévoyance (4)	1,15 %	1,42 %
Assurance chômage	0 %	4,05 %
Contribution au dialogue social		0,016 %

(1) Ce taux s'applique sur 98,25 % de la rémunération brute.

(2) 8,80% pour les départements d'Alsace Moselle.

(3) Ce taux regroupe les taux Ircem et CEG/CET.

(4) Contribution patronale Ircem prévoyance à 1,37 % + 0,05 % de contribution au fonds d'information et de valorisation de l'emploi à domicile (Fived).

L'indemnité d'entretien

Les indemnités et fournitures destinées à l'entretien de votre enfant couvrent et comprennent :

- Les matériels et produits de couchage, de puériculture, de jeux et d'activités destinés à l'enfant, à l'exception des couches de l'enfant, ou les frais engagés par l'assistante maternelle à ce titre ;
- La part afférente aux frais généraux du logement de l'assistante maternelle agréée.

Montant en vigueur depuis le 1er janvier 2019 : **3,08 €*** (par jour et par enfant).

**Vous trouverez l'ensemble de ces informations sur le site de Pajemploi
www.pajemploi.urssaf.fr/**